Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
05 Septembre 2013	05 Septembre 2013	F076 13 P0135

1. Intitulé du projet

RD 203 - Liaison BESSINES/GARTEMPE - BERSAC/RIVALIER

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Conseil général de la Haute-Vienne

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Marie Françoise PEROL-DUMONT

RCS / SIRET : 228 708 517 00989 Forme juridique : collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6 d)	Construction d'une portion de route de longueur de 800 mètres.
5-1 a)	Défrichement portant sur une surface totale de 0,5 HA

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Construction d'une portion de route bidirectionnelle comportant une chaussée unique à deux voies. Le projet intègre la réalisation de deux carrefours-plans. (Voir notice technique).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

Voir notice technique.

4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase de réalisation

Voir notice technique.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Voir notice technique.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

—

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration d'utilité publique en cas d'étude d'impact.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Voir notice technique.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques[1] **Long.** ___ ° ___ ' ___ " ___ **Lat.** ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : **Long.** 46 ° 05 '62 " N **Lat.** 1 ° 24 '26 " E

Point d'arrivée : **Long.** 46 ° 4 '434 " N **Lat.** 1 ° 24 '367 " E

Communes *traversées* :

Bersac-sur-Rivalier.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Sols dédiés à l'agriculture : prairies permanente, boisement, terres agricoles.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** ☒ **Non** ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de la commune de BERSAC/RIVALIER approuvé en novembre 2008.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Voir Notice Technique
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	Voir notice technique.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Voir notice technique.
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Voir notice technique.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Voir notice technique.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Voir notice technique.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Voir notice technique.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Voir notice technique.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Voir notice technique
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Voir notice technique.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Voir notice technique.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Voir notice technique.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	Voir notice technique.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Voir notice technique.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Voir notice technique.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Voir notice technique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	Voir notice technique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Voir notice technique.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :*** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Notice Technique.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à Limoges le, 19 août 2013

Signature

Pour la Présidente du Conseil général
et par délégation,
Le Directeur du pôle déplacements,

Francis BUGE

conseil général
HAUTE-VIENNE
la solidarité, un choix

Etude cas par cas
Plan de situation

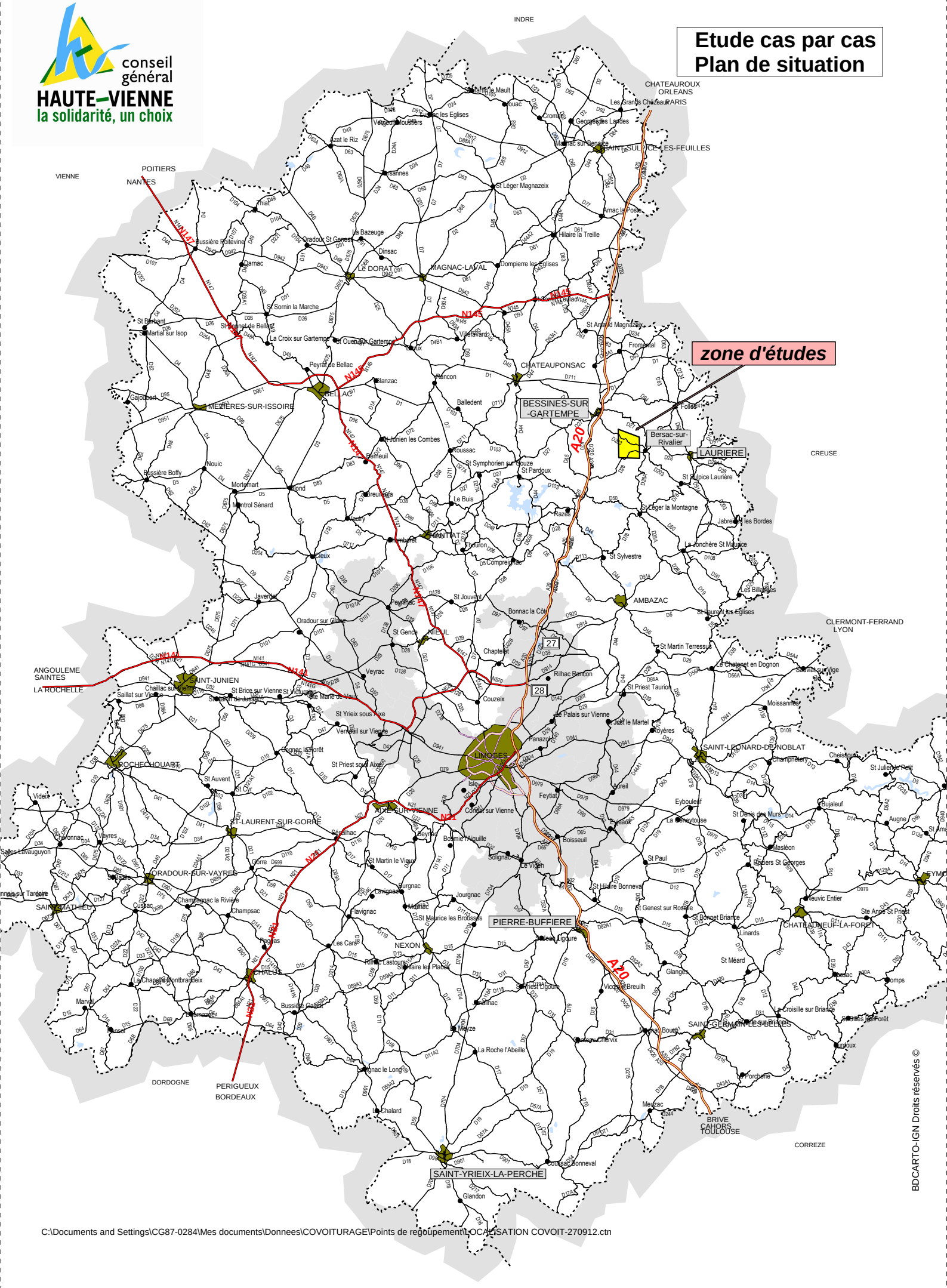

BDCARTO-IGN Droits réservés ©

C:\Documents and Settings\CG87-0284\Mes documents\Donnees\COVOITURAGE\Points de regoupement\LOCALISATION COVOIT-270912.ctn

Demande d'examen au cas par cas
NOTICE TECHNIQUE (annexe au document CERFA n°14734*02)

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-VIENNE
RD 203 – Liaison Bessines-Sur-Gartempe/ Bersac-Sur-Rivalier

I. Caractéristiques générales du projet

Objectif du projet

Bessines-sur-Gartempe et Laurière sont deux agglomérations situées au nord du département de la Haute-Vienne à une trentaine de kilomètres de Limoges.

Trois itinéraires sont possibles pour relier ces deux pôles économiques.

Bessines-sur-Gartempe – RD 27 – Bersac-sur-Rivalier – Laurière.

Classée dans le réseau secondaire 2, la route départementale 27 est caractérisée par un tracé très sinueux. Sur les 6,5 kilomètres, on constate le franchissement de quelques passages difficiles (virages prononcés) nécessitant des conditions de conduite à vitesse réduite.
Son emprise est homogène avec une largeur de chaussée proche de 5,00 m. Elle traverse les villages « les petites Magnelles » et « Villard ». Ses caractéristiques géométriques sont très confortables dans la traversée du bourg de Bersac-sur-Rivalier.

Cette liaison présente l'avantage d'une accessibilité directe depuis l'échangeur n°24 (sortie Bessines).

Cet itinéraire est signalé actuellement à partir de Bessines-sur-Gartempe. La signalisation directionnelle en place au niveau de la RD 203 à Bessines-sur-Gartempe indique aux véhicules d'une longueur supérieure à 8 mètres d'emprunter la RD 27, ceci pour éviter un rétrécissement en virage dans le bourg de Bersac-sur-Rivalier entre deux bâtiments.

Bessines-sur-Gartempe – RD 203 – Bersac-sur-Rivalier – RD 28 – Laurière

La route départementale 203 est classée dans le réseau secondaire 1.

Sur les 5,5 km de route, deux tronçons bien distincts sont identifiables :

- les trois premiers kilomètres en venant de Bessines-sur-Gartempe jusqu'au carrefour desservant les anciens sites miniers de la COGEMA.
Cette portion de route avait été aménagée lors de l'exploitation des gisements avec des caractéristiques dimensionnelles très confortables : la largeur de chaussée est de 7,00 mètres avec des accotements de 2 ,00 mètres.

- Au-delà de cette section et jusqu'à l'entrée du bourg de Bersac-sur-Rivalier, on retrouve une infrastructure dimensionnée au gabarit classique du réseau

secondaire : largeur de chaussée moyenne proche de 5,00 m avec des accotements au maximum de 1,50 mètres.

Sur ce linéaire, en entrant dans le bourg de Bersac-sur-Rivalier, un rétrécissement rend impossible la circulation des véhicules de gros gabarit. Le profil en travers de la voie, fermé de part et d'autre par des bâtiments implantés au bord de la chaussée, ne dépasse pas 4,00 m de largeur. Une signalisation d'interdiction limitant le gabarit des poids-lourds jalonne la RD 203 depuis Bessines-sur-Gartempe. La fonction de transit de cette section de route départementale n'est pas assurée pour le trafic poids lourds.

<u>Bessines-sur-Gartempe – RD 203 – VC 1 – RD 28 – Bersac-sur-Rivalier - RD 28 - Laurière</u>

La voie communale « VC 1 » relie en amont de Bersac-sur-Rivalier les routes départementales 203 et 28. Cette option d'itinéraire permet d'éviter le rétrécissement à l'intérieur de Bersac-sur-Rivalier. Néanmoins, ses caractéristiques, aussi bien en géométrie qu'en structure de chaussée, ne permettent pas de recevoir le trafic projeté sur l'itinéraire.

Aussi, afin d'améliorer le niveau de service du réseau routier impacté tout en limitant les travaux à réaliser, le projet retenu consiste à réaliser une section de route neuve entre la RD 203 et la RD 28 à l'ouest du bourg de Bersac-sur-Rivalier au droit de la VC 1.

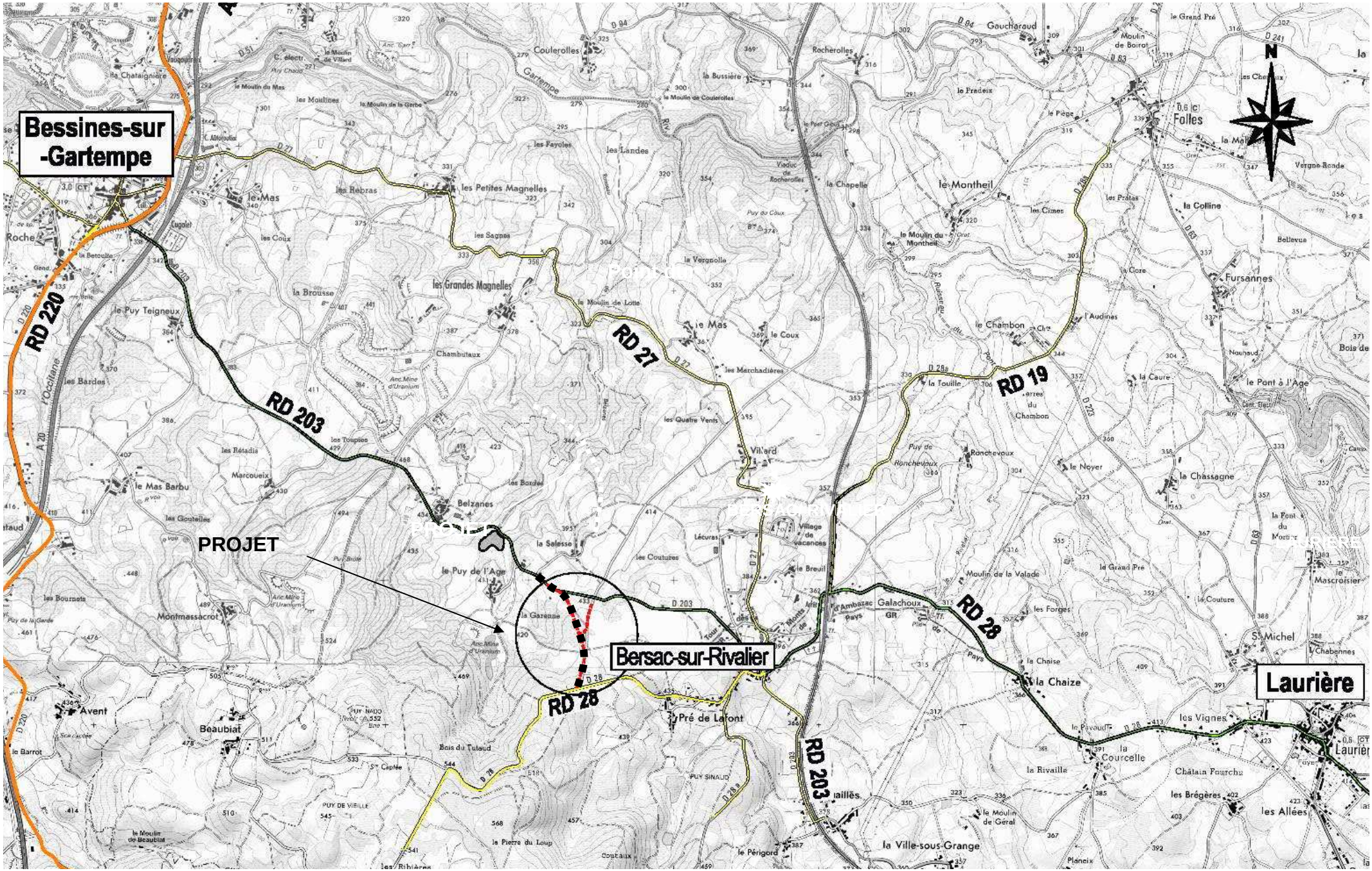
Bessines-sur-Gartempe
RD 220
RD 203
RD 27
RD 19
RD 28
RD 203
PROJET
Bersac-sur-Rivalier
Laurière
Folles
Fursannes
Belzanes
Villard
le Montheil
le Mas
les Petites Magnelles
les Grandes Magnelles
Chambuteaux
Montmassacrot
Beaubiat
Avent
Pré de Lafont
la Chaize
la Courcelle
la Ville-sous-Grange
le Périgord
Galachoux
la Colline
le Pont à l'Age
la Chassagne
le Puy de l'Age
la Garenne
la Salesse
le Puy Teigneux
les Bardes
le Mas Barbu
Marcoueix
les Rétadis
les Toupies
les Quatre Vents
les Marchadières
le Chambon
la Touille
Ronchevoux
le Noyer
les Forges
la Couture
le Grand Pré
S. Michel
les Vignes
les Brégères
les Allées
Châtain Fourchu
la Rivaille
le Moulin de Géral
la Pierre du Loup
Bois du Tulaud
PUY SINAUD
PUY DE VIEILLE
les Ribières
Couteaux
Planeix
Village de vacances
Viaduc de Rocherolles
Couleroles
Rocherolles
Goucharaud
la Bussière
le Fradeix
le Piège
Vergne Ronde
Bellevue
les Cimes
les Prâtas
la Caure
l'Audines
le Nouhaud
Bois de
le Moulin du Montheil
le Moulin de Lotte
le Moulin de Couleroles
le Moulin de Boirot
le Grand Pré
les Landes
les Sagnes
les Coux
les Rebras
les Moulines
le Moulin du Mas
le Moulin de la Gerbe
la Brousse
la Vergnolle
les Fayolles
la Chapelle
la Chataigneraie
Roche
la Betoulle
Cugolet
les Goutelles
les Bournets
les Couteaux
le Barrot
le Moulin de Beaubiat
Bois de Tulaud
Puy de Ronchevoux
Puy de Coux
Puy de la Garde
Puy Brûlé
Puy Naud
Anc. Mine d'Uranium
Anc. Carr.
Gartempe
Ruisseau du Pont
Ruisseau de Balanne
D 94
D 51
D 77
D 27
D 203
D 28
D 28a
D 63
D 241
D 220
D 28 a
D 203
A 20
l'Occitane
GR
Tour des Monts de Pays d'Ambazac
N

Les caractéristiques principales du projet

La voie projetée, longue d'environ 800 mètres est conçue sur la base du profil en travers type « Réseau secondaire » constitué de caractéristiques géométriques conformes aux recommandations de la catégorie R 60 de l'A.R.P. (Aménagement des routes principales) :

- une chaussée de 5,50 m de largeur ;
- des accotements enherbés d'1,50 m ;
- des fossés de 2,00 m de large au profil non agressif.

Profil en travers type « réseau secondaire »

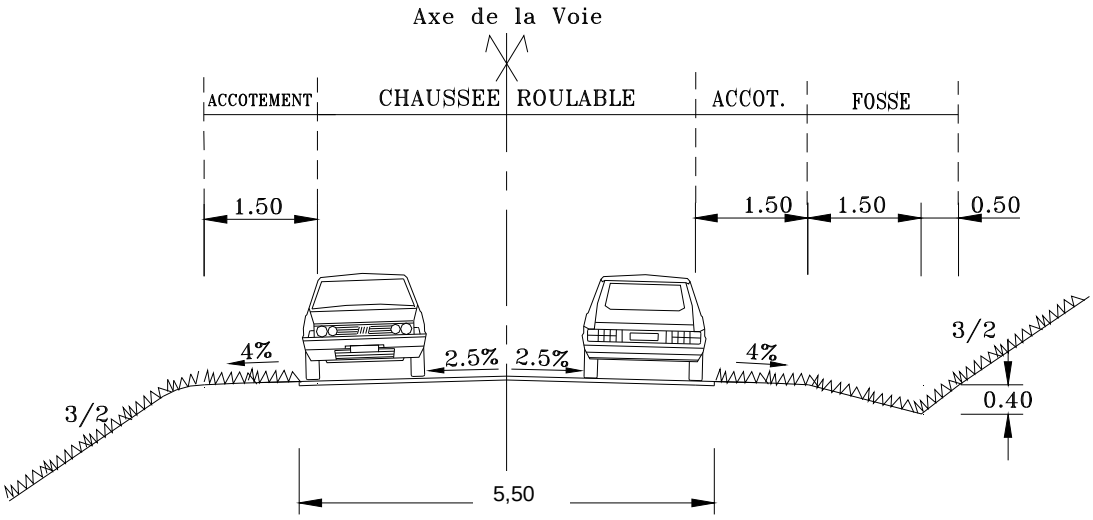

La construction de la voirie principale nécessite l'aménagement de deux carrefours plans pour connecter le réseau existant au projet, d'une part pour le raccordement à la RD 28 et d'autre part pour celui de l'actuel RD 203 (desserte du centre de Bersac-sur-Rivalier).

Le positionnement de ces carrefours permet d'assurer les distances de visibilité conformes à la règlementation.

La surface d'assiette du projet est estimée à environ 1,6 ha dont 0,5 ha qui occupe la voirie existante (emprise de la voie communale).

La volonté du maître d'ouvrage a été d'utiliser au maximum les infrastructures existantes pour limiter l'impact sur les terrains vierges. Cependant, une concertation avec les propriétaires des terrains a conduit à ne pas toucher à certaines parcelles agricoles riveraines de la VC 1, notamment dans la partie nord.

Le profil en long de la voie principale, tout en respectant les recommandations en vigueur, a été optimisé pour l'équilibre des matériaux de terrassement. Au stade de l'avant-projet, il présente une quantité excédentaire de déblai d'environ 1500 m^3.

Aucun emprunt ne sera nécessaire.

Aucune intervention n'est envisagée sur la RD 28 en direction de Laurière. Cette section possède les caractéristiques conformes à ceux de l'itinéraire projeté.

Le projet dans sa phase de réalisation

Les principaux travaux prévus sur une durée totale de six mois, comprennent :

- les prestations de terrassements (déboisement, décapage de terre végétale, déblais, remblais), d'assainissement et de chaussée pour les 900 ml de route à construire (route principale et rétablissements) ;

- la construction de deux carrefours plans en té ;

- tous les travaux connexes nécessaires à l'équipement de l'infrastructure tels que déplacement de réseaux, signalisation, marquage, etc…

Le projet dans sa phase d'exploitation

Dès la mise en service de l'infrastructure, l'itinéraire Bessines-sur-Gartempe / Laurière actuellement signalé par la RD 27 et la RD 28, le sera par la RD 203 et la RD 28. Ainsi, une forte proportion du trafic poids lourds enregistré aujourd'hui sur la RD 27 devrait se voir reporter sur la RD 203.

Actuellement, la RD 27 supporte un trafic de 168 véhicules par jour dont 64 PL (comptage 2010) et la RD 203, 700 véhicules par jour dont 36 PL.

Après réalisation du projet, le trafic VL ne devrait pas être modifié dans de forte proportion, mais le trafic PL sur la RD 203 devrait passer de 36 à 80-100 unités par jour.

Cette section de voie nouvelle sera intégrée dans la catégorie « réseau secondaire 1 » au sens de la politique routière départementale. Sa gestion sera assurée par les services techniques du conseil général qui interviendront périodiquement pour assurer les opérations courantes d'entretien soit :

- l'entretien des dépendances vertes de la route telles que les accotements, les fossés et les talus (fauchage, débroussaillage) ;
- le renouvellement des équipements de la route (marquage, signalisation verticale, etc),
- le renouvellement de la couche de roulement ;
- le nettoyage et le curage des ouvrages d'assainissement (aqueducs) ;
- la viabilité hivernale de la route.

La section de la RD 203 comprise entre le projet et le bourg de Bersac-sur-Rivalier sera proposée à la commune afin de l'intégrer dans son patrimoine routier.

II. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

II.1 Occupation des sols

Le PLU de la commune de Bersac-sur-Rivalier approuvé en novembre 2008 a classé l'espace concerné par le projet en zone A (agricole).

Les terrains sont des terres agricoles, des prairies permanentes et une forêt qui s'étend sur une surface d'environ 9,5HA.

II.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée

D'après les différentes cartographies mentionnées sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/Limousin,27885.html, le projet ne se situe pas :

- dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II ou couverte par un arrêté de protection de biotope ;

- en zone de montagne ;

- sur le territoire d'une commune littorale ;

- dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle ou un parc naturel régional ;

- sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit arrêté ou en cours d'élaboration ;

- dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

- dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation (référence au SAGE concerné);

- dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels ;

- dans un site ou sur des sols pollués ;

- dans une zone de répartition des eaux ;
L'arrêté préfectoral du 5 juin 1996 a défini des ZRE (Zones de répartition) dans les trois bassins suivants : Bassin de l'Isle, bassin de la Dronne et bassin de la Charente. La commune de Bersac-sur-Rivalier n'est classée en ZRE dans aucun de ces bassins.

- dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine. Ces périmètres ont fait l'objet d'un zonage particulier reporté sur le PLU de la commune. Trois captages existent et sont localisés sur la partie sud ouest du territoire communale entre les villages de Nouailles et Maillaufargueix.

- dans un site inscrit ou classé.

Le projet n'est pas :

- inclus dans un site Natura 2000. Le site le plus proche est celui de la vallée de la Gartempe situé à environ 3,5 km du projet.

- situé dans le périmètre de protection d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les deux monuments recensés sur la commune sont l'église de Bersac-sur-Rivalier (toiture) et le château de Chambon.

III. Incidences du projet

III.1 Au niveau des ressources

Eau

Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau. En effet, les eaux recueillies soit par des drainages éventuels, soit par les dispositifs d'assainissement de surface, seront restituées au milieu naturel après traitement dans un bassin (déshuilage, décantation, confinement de pollution accidentelle).

D'autre part, aucun prélèvement d'eau du site n'est nécessaire pour la réalisation des travaux et la gestion ultérieure de la nouvelle voie.

Néanmoins, les drainages qui seront réalisés sous la plate-forme routière ainsi que les terrassements en déblais sont susceptibles de modifier les niveaux des éventuelles circulations d'eaux souterraines. A ce stade de l'étude, aucun recensement n'a été effectué.
Le cas échéant, un suivi quantitatif et qualitatif de ces derniers sera réalisé avant et pendant les travaux. En cas de modifications constatées, une restitution à l'identique sera recherchée. En cas d'impossibilité technique, une indemnité sera versée au propriétaire.

Matériaux

L'opération, au stade de l'avant-projet, est équilibrée en matériaux de terrassement. Elle ne nécessitera pas l'apport de matériaux extérieurs au site pour les travaux de terrassements.

La structure de chaussée projetée est formée de deux couches en GNT et d'un enduit superficiel. Les granulats proviendront de carrières agréées.

III.2 Au niveau du milieu naturel

Faune, flore, habitats, continuité écologique

Un constat de l'existant sera établi lors des études de projet, afin de déterminer les espèces protégées existant dans la zone d'étude. Le cas échéant, des dispositions seront prises pour permettre la sauvegarde de celles-ci. Une procédure de demande de dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement sera mise en œuvre.

Au minimum, les dispositions suivantes seront prises :

- abattage des arbres durant les périodes permettant de préserver les espèces qui y habitent (oiseaux, chauve-souris,...), soit entre les 1er octobre et le 1er mars ;

- reconstitution de haies et de boisement à proximité de la nouvelle voie pour permettre la cicatrisation des impacts sur les lisières ;

- reconstitution d'habitats pour la faune ;

- maintien des continuités écologiques.

Zones à sensibilité particulière

Aucune zone à sensibilité particulière n'est recensée sur la zone d'étude.

Consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers

Le projet représente une superficie d'environ 1,9 HA. Dans le prolongement de la RD 203, la section courante emprunte successivement les zones suivantes (voir plan ci-joint) :

- une prairie sur 250 ml de long. Cet espace est morcelé par un ensemble de clôtures. On peut noter la présence d'une haie arbustive formant une limite de parcelle qui se trouve en partie sous l'emprise de la voie projetée ;

- sur environ 140 ml, une zone boisée située en limite d'un ensemble de 9,5 ha et constituée d'arbres d'essences locales.

- des petites parcelles successives en nature de prairie.

Ensuite, le projet emprunte l'ancien tracé de la voie communale sur environ 280 mètres en empiétant, du fait de l'élargissement de la route existante, sur les terrains riverains composés de prairies et de terre labourée.

L'incidence sur les terrains agricoles est traitée dans le paragraphe III.5 – Patrimoine – cadre de vie – population / activités humaines.

L'impact sur l'espace forestier est d'environ 0,5 ha. L'ensemble forestier concerné représente une superficie de 9,5 ha. Aussi, une procédure de demande d'autorisation de défrichements sera réalisée.
De plus, dans le cadre des acquisitions foncières conduites actuellement par le maître d'ouvrage, toutes opportunités sera examinées pour se porter acquéreur des terrains nécessaires au reboisement.

Identification du milieu naturel rencontré :

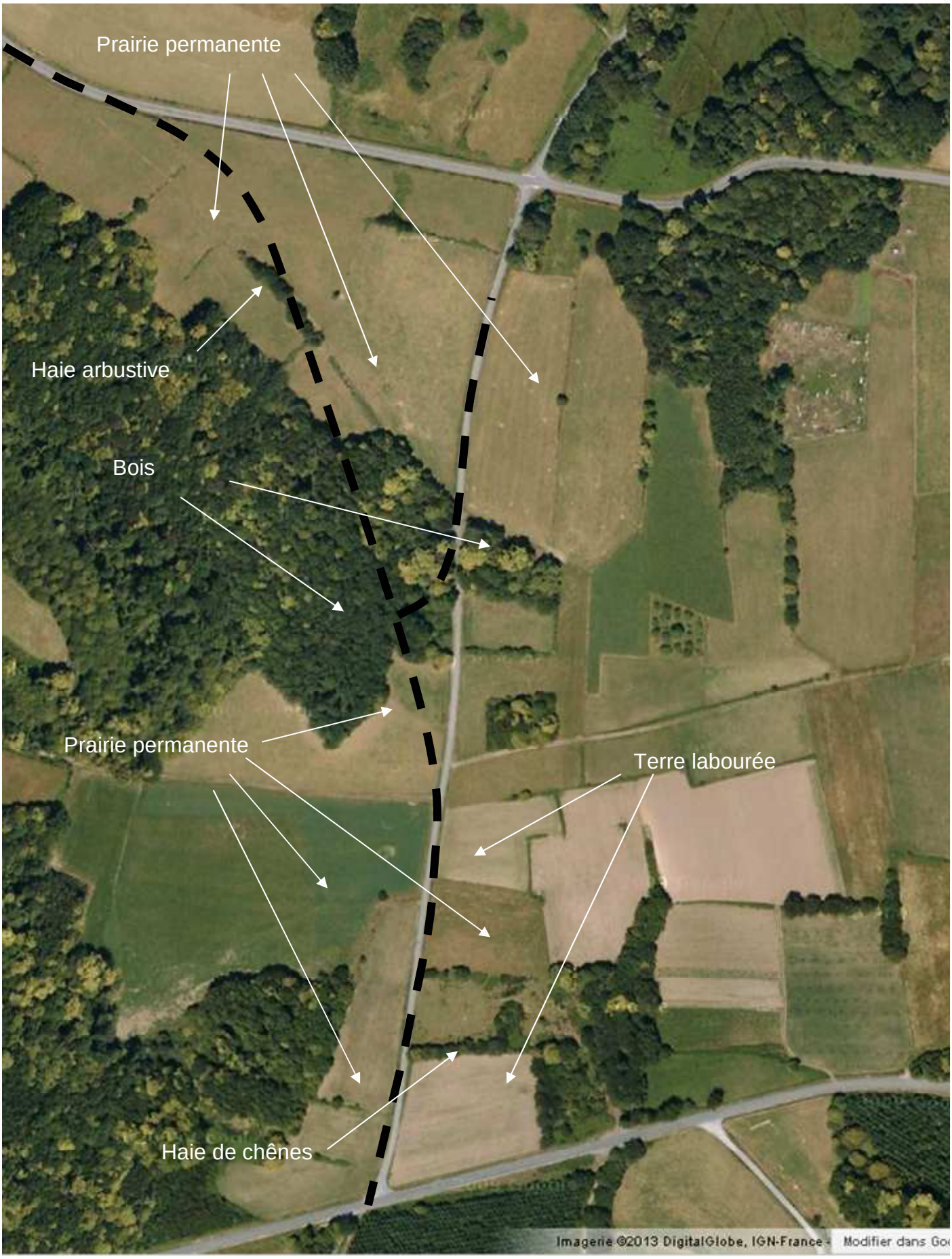

III.3 Risques et nuisances

Le secteur du projet n'est pas concerné par des risques technologiques et par des risques naturels.

Le risque sanitaire principal d'un projet routier est celui lié au transport des matières dangereuses. En effet, une pollution accidentelle peut provenir suite à l'accident d'un véhicule transportant des matières dangereuses.
Néanmoins, compte tenu du niveau de service du réseau concerné avec des trafics de ce type relativement faibles, il n'est pas prévu d'équipement spécifique.

On peut noter que ce risque existe actuellement sur la totalité du réseau concerné.

III.4 Commodités de voisinage

Nuisances sonores

Le projet est implanté dans un milieu de rase campagne et il n'engendrera aucune nuisance sonore.

Nuisances olfactives

Ce type de projet peut être générateur de nuisances olfactives pendant le déroulement des travaux. Néanmoins, l'implantation de l'aménagement dans un milieu de rase campagne n'apportera aucune incommodité par rapport au voisinage.

Concernant les nuisances dues au trafic et plus particulièrement celles causées par les gaz d'échappement, l'augmentation du nombre de véhicules n'est pas significative pour créer des incommodités supplémentaires au droit du projet.

Vibrations

Pendant le chantier, des engins de terrassement généreront des vibrations mais sans conséquence par rapport au milieu rencontré.

Emissions lumineuses

La route projetée sera située en rase campagne. Aucun éclairage ne sera mis en œuvre.

Néanmoins, pendant la phase de chantier, un éclairage d'appoint peut être nécessaire pour la réalisation de certains travaux. Ce dernier sera limité au strict nécessaire.

Pollution de l'air

Les gaz d'échappement (NOX) liés au trafic routier engendreront une pollution de l'air.

L'augmentation de trafic sur la RD 203 sera relativement faible, de 700 véh/jour à 800 véh/jour. Cela ne devrait pas apporter de changement significatif sur la pollution déjà existante.

Rejet hydraulique

Les rejets hydrauliques sont de deux natures :

- restitution des eaux de drainage ;

- restitution des eaux pluviales recueillies sur la plate-forme routière.

Les eaux de drainage qui ne transitent pas par la plate-forme routière ne seront pas soumises à des pollutions de type chronique (circulation de véhicules) ou saisonnière (entretien hivernal de la voie). Aussi, elles seront directement rejetées au milieu naturel de manière la plus diffuse possible (dispersion, plusieurs points de rejets, ...).

Les eaux pluviales recueillies sur la plate-forme routière seront collectées au moyen de fossés enherbés positionnés de part et d'autre de la chaussée. Ils seront connectés sur les fossés et les réseaux d'assainissement situés aux extrémités du projet.

Déchets

Le traitement des déchets produits pendant la phase de travaux sera imposé à l'entreprise dans le cadre des marchés de réalisation de la voie nouvelle.

II s'agit d'une part de déchets courants (emballage, déchets issus de la base vie, ...) : ceux-ci seront triés et acheminés vers un centre de recyclage.

D'autre part, il concerne des déchets issus du chantier par lui-même : déblais impropres à une réutilisation et matériaux de démolition de chaussées.
Les déblais seront évacués vers un dépôt agréé.

Les matériaux issus du chantier susceptibles de pouvoir être réutilisés seront mis en stock sur une plate-forme de l'entreprise ou du maître d'ouvrage pour être recyclés dans le cadre d'un chantier ultérieur.

III.5 Patrimoine – cadre de vie - Population

Patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager

Le projet ne traverse aucun périmètre de protection au titre des monuments historiques ou des sites.

En ce qui concerne le patrimoine archéologique, des mesures de détection (diagnostic-sondage) et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde seront mises en œuvre avant la réalisation des travaux.

D’autre part, le projet prendra en compte la sensibilité paysagère du site afin d’incorporer au mieux l’aménagement dans le paysage existant.

Activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme)

La totalité de l’emprise du projet se trouve en terrain agricole. Ainsi, le projet engendre un impact sur l’organisation foncière dédiée à l’activité agricole.
A ce titre, une étude spécifique sera diligentée par le maître d’ouvrage pour prendre en compte les principaux éléments caractérisant cette activité (localisation des exploitations agricoles concernées, organisation foncière, schéma de déplacements, etc).

Le maître d’ouvrage recherchera à minimiser l’impact :
- en proposant, dans la mesure du possible, avec l’aide de la SAFER, d’autres terres ;
- en indemnisant les propriétaires et les exploitants à hauteur du préjudice subi.

Le projet n’est pas inscrit au PLU de la commune. Il s’inscrit dans une zone à vocation agricole. Son tracé se confond en partie avec celui de la voie communale. Il apporte un niveau de service adapté au trafic et améliorera le cadre de vie à l’intérieur du bourg de Bersac-sur-Rivalier. Il n’engendrera pas de modification sur les activités humaines.

IV. Incidences avec un autre projet connu

Les incidences du projet ne seront pas cumulées avec d’autres projets connus.

V. Incidences transfrontière du projet

Sans objet

VI. Auto-évaluation

En tenant compte des éléments suivants :

- la surface de forêt impactée ne pouvant être réduite, le projet proposera une surface compensatoire de replantation qui sera validée lors de la demande d'autorisation de défrichement ;

- il n'affecte aucune zone à enjeu environnemental telles que ZNIEF, ZPPAU, etc…;

- l'aménagement intéresse essentiellement des terres agricoles, sans réseau hydrographique, avec peu d'espace naturel et dépourvu d'habitation à proximité immédiate;

- la qualité et l'objectif de l'aménagement visant à améliorer le niveau de service de la RD 203 en permettant au trafic poids lourds de pouvoir utiliser l'itinéraire le plus adapté pour relier le canton de Laurière depuis l'A20 ;

- des dispositions prises dans le cadre de l'aménagement en matière de biodiversité (préservation et reconstitution d'habitat pour la faune, etc…), de paysage (reconstitution des haies remarquables) ;

Le projet peut être dispensé d'une étude d'impact.

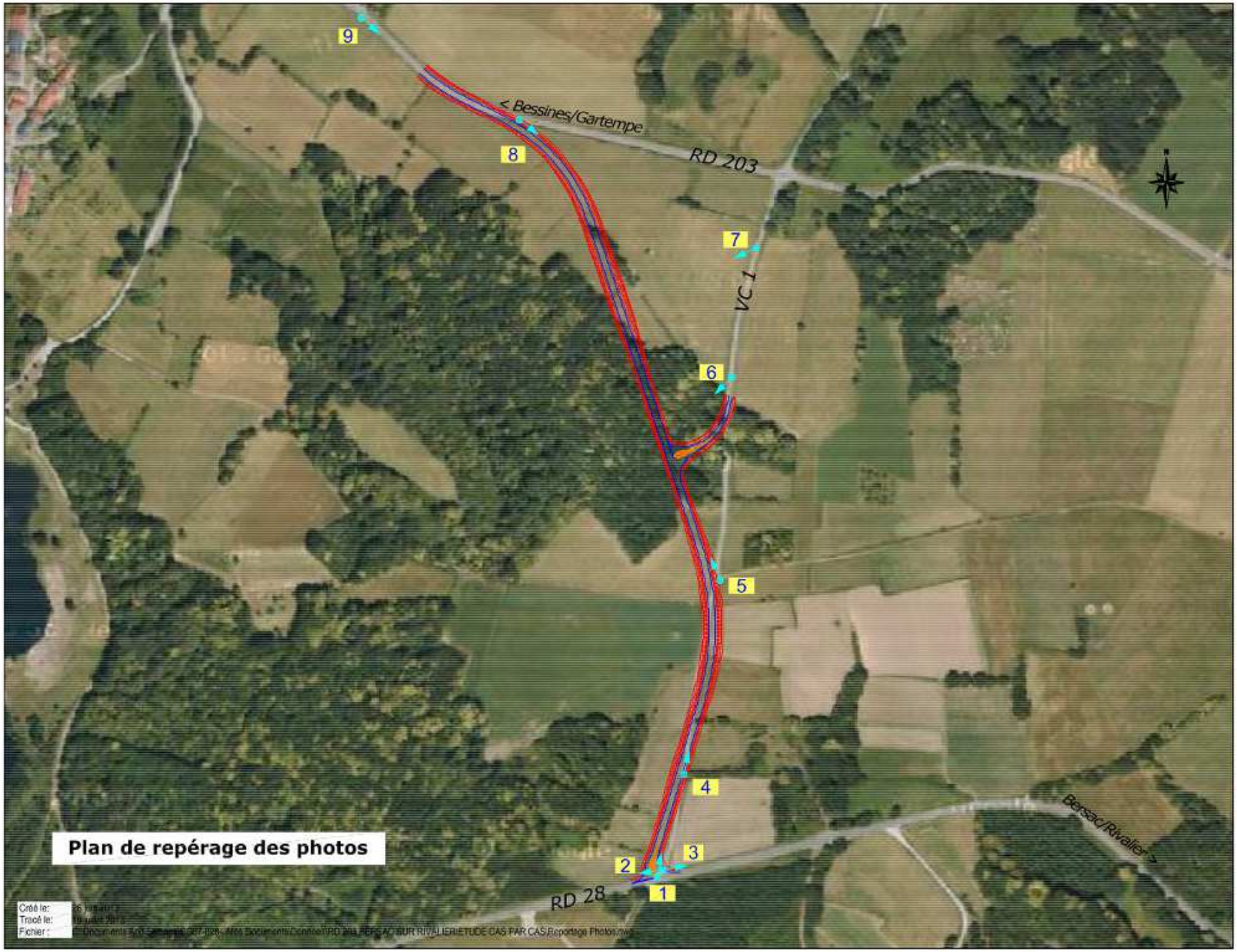
9
8
7
6
5
4
3
2
1
< Bessines/Gartempe
RD 203
VC 1
RD 28
Bersac/Rivalier >
Plan de repérage des photos
Créé le:
Tracé le:
Fichier :

1

2

3

4

© 2013 Google Date de la prise de vue : avril 2011
Signaler un problème

5

© 2013 Google Date de la prise de vue : avril 2011
Signaler un problème

6

© 2013 Google - Date de la prise de vue : avril 2011
Signaler un problème

7

8

9